

# Les Verts – Réponse à la mise en consultation du contre-projet indirect du Conseil d'État à l'initiative « Pour une Cour des comptes » - 2020

Madame, Monsieur,

Les Verts neuchâtelois (Verts NE) ont pris connaissance du contre-projet indirect du Conseil d'État à l'initiative « Pour une Cour des comptes ». Ils saluent la clarté du document et la volonté du Conseil d'État de proposer un contre-projet qui pallie aux défauts de l'initiative en matière de redondance et de coûts. Toutefois, les Verts relèvent que ce contre-projet indirect ne couvre pas tous les avantages d'une cour des comptes.

## **Transformer le CCFI en un organe de haute surveillance**

Pour les Verts, il est important de transformer le Contrôle cantonal des finances (CCFI), organe de surveillance financière de l'Etat de Neuchâtel, en lui attribuant les tâches nouvelles prévues pour la Cour des comptes (vérification de la pertinence de contrats de prestation, évaluation de l'efficacité, établissement de recommandations d'optimisation de la gestion des services, etc) et en améliorant son autonomie tant en matière de désignation de son personnel qu'en matière budgétaire.

Au vu des nouvelles tâches confiées au CCFI, celui-ci devrait changer de nom, l'aspect « finances » étant trop réducteur.

## **Coûts et économies**

Le Conseil d'État affirme que les coûts impliqués par le renforcement du CCFI devraient être moindres que ceux engendrés par la création d'une Cour des comptes. Cependant, les Verts remarquent que le coût de la mutation du CCFI n'a pas été évalué. Ils demandent que des chiffres soient donnés dans le rapport du Conseil d'État.

## **Manque de transparence**

Les Verts constatent que la transparence est certainement un des aspects qui reste le plus bafoué dans ce contre-projet : aucune publication des rapports d'audit n'est accessible au public ! Ces derniers étant transmis, uniquement sur demande, aux membres des sous-commissions de la commission de gestion (COGES) et de la commission des finances (COFI).

## **Gouvernance de la CCFI**

C'est pourquoi, les Verts se distancient du contre-projet principalement au niveau de la gouvernance du CCFI. Le contrôle de l'administration, ainsi que des entités publiques et parapubliques, doit être du ressort du législatif. Le Grand Conseil par l'intermédiaire de la COGES et de la COFI doit avoir un pouvoir prépondérant sur le CCFI.

## **Composition du comité d'audit**

Les Verts exigent donc que le comité d'audit soit formé des président-e-s et vice-président-e-s des COFI et COGES, ainsi que des président-e, vice-président-e et directeur/trice des

finances du Conseil d'Etat (art.4a). La COFI ou la COGES doivent pouvoir mandater le CCFI pour auditer certaines entités. Ces demandes d'audit doivent être votées à la majorité simple par la COFI ou la COGES (art.20).

### **Transmission des rapports et suivi**

Les rapports doivent être remis automatiquement au comité d'audit ainsi qu'aux sous-commissions en charge des entités concernées. Lorsque l'audit est fait sous mandat de la COFI ou COGES, la commission doit recevoir automatiquement le rapport d'audit (art.4a). Les rapports doivent contenir au besoin des recommandations d'efficience, de bonne gestion ainsi que d'amélioration des politiques publiques. Lorsque des recommandations sont émises, l'entité auditée doit fournir une planification de leur mise en œuvre et remettre à intervalles réguliers au CCFI les rapports de suivi qui en découlent.

### **Efficience des services**

Les Verts émettent des doutes sur la capacité du CCFI, contrairement à une Cour des comptes, à s'intéresser suffisamment à l'efficience des services à auditer.

### **Critère de durabilité**

Les Verts souhaitent que les audits intègrent le critère de durabilité, en plus des critères d'économie, d'efficacité, d'efficience et subsidiairement de respect des principes de légalité et de régularité (cf. Cour des comptes VD).

### **Audition des entités communales**

En ce qui concerne les communes, les Verts estiment que leur législatif ou leur exécutif peuvent demander au CCFI d'auditer des entités communales. En effet, il n'est pas du ressort de l'Etat de soumettre les communes à ce contrôle. Ces rapports pourraient alors être tarifés.

### **Lanceurs d'alerte**

De plus, les Verts s'interrogent sur la problématique des lanceurs d'alerte. Vers quel organe peuvent-ils se retourner? Il leur paraît adéquat que le CCFI, en tant qu'entité de haute surveillance, dispose d'un guichet où les lanceurs d'alerte pourraient en toute confidentialité et sous couvert d'anonymat déposer leurs dénonciations, soupçons ou témoignages. Le CCFI en référerait à la Commission de Gestion, s'il s'avère que ces témoignages sont pertinents.

### **Loi sur les subventions**

Enfin, les Verts estiment que la disparition à terme des subventions en couverture de déficit représentera certainement un risque, difficile à évaluer, pour certaines institutions.

Tout en vous remerciant de nous avoir permis de participer à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 19 février 2020

## CONTACTS

**Christine Ammann Tschopp**, députée Verte au Grand Conseil  
[Christine.AmmannTschopp.GC@ne.ch](mailto:Christine.AmmannTschopp.GC@ne.ch), tél. mobile : 078 683 86 31

**Secrétariat cantonal**  
[info@verts-ne.ch](mailto:info@verts-ne.ch), tél. : 032 852 07 26